

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six janvier deux mil vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 13

Présents :

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia.

Pouvoir :

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

PETITPAS Basile

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 36

Compte-rendu de conseil municipal du 14 décembre 2020 : Monsieur OLIVIER est contre

TRANSFERT DE COMPETENCE GAZ AU SDEM

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement,
- communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, Monsieur OLIVIER expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM, en particulier pour les raisons suivantes :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM,

Vu les statuts du SDEM, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences,

Entendu l'exposé de Monsieur OLIVIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat,
- la mise à disposition au profit du SDEM des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2020

Le pacte financier et fiscal issu de la charte fondatrice communautaire a consacré le principe de neutralisation fiscale et budgétaire pour les communes membres.

Suite aux importants transferts réalisés au 1er janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder en 2020 à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 27 641 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement - 1 523 €
- en investissement - 3 173 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 26 118 €
- en investissement - 3 173 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) - 162 €
- en fonctionnement (non pérenne) 0 €
- en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) - 11 867 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 15 612 €
- en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 9 004 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à - 5 833 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- en fonctionnement 18 783 €
- en investissement 0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
- AC libre 2020 en fonctionnement : 15 612 €
- AC libre 2020 en investissement : 0 €

PRISE DE COMPETENCE REGLEMENTAIRE DU PLUVIAL URBAIN

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 4 696€ est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,
Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LEGS LEHUBY

Maître MOTIN, notaire de Mr LEHUBY Jean, généreux donateur de ses biens à la Commune, présente les démarches liées à ce legs.

Il s'agit d'un testament olographe (rédigé à la main). Il est actuellement au coffre et sera remis au fichier central des dernières volontés. Un avis de presse sera diffusé pour avis. Le délai d'opposition est d'un mois.

Me MOTIN effectuera le bilan de l'actif et du passif de Mr LEHUBY (point détaillé des biens). Dans environ deux mois, un état pourra être divulgué.

DECISION MODIFICATIVE 2/2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits vers certains articles de manière à pouvoir régler les factures sur l'exercice 2020.

Il propose de réaliser les transferts comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60632 : Petit équipement : - 2700 €

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Article 739223 : FPIC : + 500 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Article 6413 : Personnel titulaire : + 1500 €

Article 6475 : médecine du travail : + 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'ouverture du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans ce cadre, le Maire propose aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement tels que présentés ci-dessous, l'inscription étant faite au budget primitif de 2021 :

Montant total des ouvertures de crédits pour le budget principal :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 1 625 €
Article 20422 : Extension du réseau électrique : 1 625 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 4 944 €
Article 21311 : Hôtel de ville : 3 094 €
Article 2152 : Installation de voirie : 500 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 1 000 €

Article 2184 : Mobilier : 75 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 275€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus, l'inscription étant faite au budget primitif 2021.

FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral reconduit pour l'année 2021 l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50).

Le montant annuel de la participation à l'animation, la coordination et le suivi des actions est fixe. Puis, chaque intervention sur la commune est facturée selon les coûts négociés avec les entreprises.

Une convention triennale pour la période 2021 à 2023, inclus, est en cours de négociation avec les partenaires. Le choix de l'entreprise intervenante, en revanche, restera annuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte d'adhérer au programme de lutte collective contre les frelons asiatiques organisé par la FDGDON50 pour la période de 2021 à 2023,
- autorise le Maire à choisir l'entreprise intervenante annuellement,
- autorise le Maire à signer la convention.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Non application du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles :

- B 1287, 1303 & 1298 : 35 les Taillis,
- B A 1018, 1016, 1020, 1021, 1022 & 1019 : 77 & 79 le Bourg,

Divers

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus en Mairie concernant l'aménagement du monument aux morts, étudié lors de la réunion du conseil en date du 14 décembre 2020.

En effet, le sujet a soulevé des protestations de certains habitants.

Plusieurs élus ont également été interpellés à ce propos.

Les membres du conseil, ne souhaitant pas soulever de polémique ni l'indignation tant des habitants que des associations d'anciens combattants, décide de surseoir à sa décision et de prendre contact avec des organisations telles que l'association locale des anciens combattants et le « Souvenir Français » pour obtenir leurs avis et conseils. La création d'une association pour le maintien étant proposée dans les courriers, les membres du conseil invitent ces interlocuteurs à une réunion de concertation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant concernant l'état de dégradation du « chemin piétonnier » menant du bourg au hameau des Vincents. Il proteste également contre la fermeture du bloc sanitaire.

Afin de pouvoir prendre en compte cette demande, les membres du conseil demandent à ce que des précisions soient apportées quant à la dénomination du terme « chemin piétonnier » et que la fermeture du bloc sanitaire soit expliquée conformément aux débats du conseil municipal du 14 décembre 2020. Toutefois, il est reconnu que des toilettes publiques, dans un bourg, sont l

Monsieur le Maire indique à Monsieur VISTE que les travaux d'extension du cimetière doivent commencer rapidement.

Monsieur OLIVIER informe l'assemblée que l'organisation du temps scolaire sur 4 jours doit faire l'objet d'une décision commune du Maire et du conseil d'école. Cette dérogation doit être renouvelée pour le 08 février, au plus tard. Par conséquent, la prochaine réunion du conseil d'école aura lieu le 04 février prochain.

Il craint la fermeture d'une classe pour la rentrée 2021/2022. Des démarches ont été entreprises pour connaître les potentielles inscriptions (lotissement des Vergées, lotissement des Vincents...).

Monsieur MARTIN propose que la tonte du lotissement des Closets ainsi que de l'école maternelle soit réalisée par les services techniques afin d'éviter des coûts supplémentaires au budget. L'achat d'une tracteur-tondeuse serait rentabilisé sur 2 ans.

Monsieur LE BLOND indique que la commission travaux, lors de sa réunion en date du 15 janvier dernier a validé le devis pour la porte de l'école pour un montant de 2 574.40 € HT.

Monsieur OLIVIER interroge l'assemblée sur la possibilité d'offrir des paniers garnis aux personnes âgées puisque ni le repas des aînés, ni les vœux n'ont pu être organisés. L'ensemble des élus pensent qu'à cette date, avec les délais d'organisation et de livraison, cet évènement est tardif.

Le Maire lève la séance à 20 heures 36

Vu pour être affiché le 27 janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AVRANCHES' at the top, 'Manche' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a star. The signature is written in a cursive style.

Y. HENRY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

